Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 2

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

16 février: aux urnes

Assurance maladie et expérimentation animale: deux initiatives soumises au peuple

uissesses et Suisses sont appelés à se prononcer, le 16 février, sur deux initiatives populaires fédérales relatives à deux thèmes susceptibles de donner lieu à des débats passionnés.

L'initiative Pour une assurance maladie financièrement supportable a été lancée par les caisses maladie en 1984 déjà. Elle a réalisé un véritable tabac, appuyée qu'elle fut par près de 400 000 signatures récoltées en sept mois. Elle propose notamment d'augmenter substantiellement les subventions de la Confédération aux caisses maladie.

L'initiative Pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux patronnée par la Protection suisse des animaux (PSA) date de 1986. Appuyée par plus de 130 000 signatures, elle se propose d'interdire l'expérimentation animale, les exceptions à ce principe devant être énumérées dans une loi. Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales proposent de rejeter l'une et l'autre.

Fin du blocage

Les coûts de la santé ne cessent d'augmenter, les primes d'assurance aussi. Le Conseil fédéral tente depuis des années de réviser la loi sur l'assurance maladie. Sans beaucoup de succès jusqu'ici. Il suffit de rappeler l'échec de la votation de décembre 1987 sur la révision partielle visant notamment à introduire une assurance maternité.

Mécontentes de devoir supporter à elles seules le poids de l'augmentation des coûts de la santé, à la suite du blocage des subventions fédérales, les caisses maladie ont lancé cette initiative précisément pour inciter la Confédération à faire un effort pour mettre fin à ce blocage. Elles ont formulé en outre une série de principes visant à améliorer la protection contre les suites financières de la maladie, avant tout au bénéfice des assurés aux ressources modestes. Mais ce programme a été assorti d'une disposition transitoire, qui n'a été du goût ni du Conseil fédéral ni des Chambres fédérales.

Cette disposition prévoit de fixer ces subsides fédéraux d'après les dispositions qui étaient valables en 1974 (juste avant le blocage) et de les réserver aux seules caisses maladie reconnues (à l'exclusion des assurances privées).



Les coûts de la santé ne cessent d'augmenter, les primes d'assurance aussi. («Une Année des Femmes», Ed. André Eiselé, 1985.)

Actuellement fixées à 1,3 milliard de francs, ces subventions passeraient à 3 milliards en 1993 si l'initiative était acceptée, relèvent les adversaires du projet.

Tout en rejetant nettement cette initiative, le Parlement fédéral a néanmoins fait un geste en donnant son feu vert à une hausse des subventions en 1990 conjuguée à une réadaptation tous les trois ans, au bénéfice des assurés les plus vulnérables.

Parallèlement à cette initiative soumise au vote le 16 février, le Parti socialiste et l'Union syndicale suisse ont lancé leur propre initiative qui vise à instituer une assurance maladie obligatoire qui couvrirait les soins et la perte de gain résultant de la maladie, et qui serait financée par la Confédération et par des cotisations prélevées sur le revenu. Les Chambres fédérales doivent en débattre d'ici au 16 février 1993. Le Conseil fédéral a déjà émis un préavis négatif.

En revanche, il a mis en consultation en novembre 1991 un projet de révision totale de l'assurance maladie qu'il qualifie de contre-projet indirect aux deux initiatives. Ce projet prévoit de rendre obligatoire l'assurance maladie, impose aux caisses des obligations similaires, institue entre elles une péréquation des charges, ainsi que des subventions fédérales et cantonales, dont le but est de diminuer les primes versées par les assurés les plus défavorisés. Il a été

bien accueilli dans son ensemble, à l'exception toutefois des milieux économiques.

Enfin, sous le coup de l'urgence, les Chambres fédérales ont adopté un paquet de mesures pour tenter de freiner les dépenses de santé en plafonnant les primes et tarifs pendant une année.

Interdire l'expérimentation?

Franz Weber avait lancé en son temps une initiative contre la vivisection qui visait à l'interdiction totale de l'expérimentation animale, laquelle a été nettement rejetée en décembre 1985. A la même époque, les milieux proches de la protection des animaux formulent leur propre initiative sur un ton plus modéré, dans le but avoué de réduire le nombre d'expériences réalisées sur des animaux. Déposée en 1986, munie de plus de 130 000 signatures, cette initiative a été rejetée par le Conseil fédéral en 1989 et par les Chambres fédérales en 1991, assortie toutefois d'une modification de la loi fédérale sur la protection des animaux. Une troisième initiative, qui se propose carrément d'abolir les expériences sur les animaux, a été déposée en octobre 1990, munie de plus de 130 000 signatures. Elle se réclame de la Ligue internationale (Suite de la page 5)

Médecins pour l'abolition de la vivisection.

L'initiative Pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux prend la forme d'un nouvel article constitutionnel, au terme duquel les expériences sur les animaux seraient en principe interdites en Suisse. Celles qui seraient indispensables pourraient toutefois être autorisées par le biais d'exceptions fixées dans la loi. Afin d'inciter les chercheurs à trouver des méthodes de substitution et à renoncer aux expériences inutiles, un droit de recours serait accordé aux organisations de protection des animaux.

Le Conseil fédéral a été suivi par les Chambres fédérales en opposant à cette initiative une fin de non-recevoir. Ils font valoir que la Suisse dispose depuis 1981 d'une loi sur la protection des animaux qui est l'une des plus sévères du monde et rappellent que le nombre d'expériences pratiquées sur les animaux en Suisse a été réduit de 45% entre 1983 et 1990.

Anne-Marie Ley

Travail de nuit

Veillée symbolique

(pbs) - On sait que le délai imparti au Conseil fédéral pour dénoncer la convention de l'Organisation internationale du travail interdisant le travail de nuit des femmes dans l'industrie échoit à fin février. C'est pourquoi des organisations féminines, et notamment le Collectif du 14 juin, ont organisé une veillée symbolique à Berne le 13 janvier, une telle dénonciation leur paraissant comme un pas vers une «égalisation par le bas» entre hommes et femmes. (voir encadré).

Les syndicats et certaines institutions religieuses s'opposent également à cette dénonciation. Dans une déclaration commune du 15 avril 1991, ils précisent que les acquis sociaux doivent être garantis et que les femmes doivent bénéficier d'une protection spéciale.

Cette question a toujours divisé les organisations féminines. Ainsi, lors de l'élaboration de la convention en 1948, l'Open Door International, qui avait le statut consultatif auprès

Berne

Veillée symbolique

Une centaine de femmes se sont retrouvées le 13 janvier dernier devant le Palais fédéral à Berne pour soutenir, par une veillée symbolique aux flambeaux, la ratification de la Convention N°89 de l'Organisation internationale du travail. On a pu y entendre l'avis de Ruth Dreyfus disant qu'elle voyait dans la dénonciation de cette convention interdisant le travail de nuit des femmes «un premier pas dans le démantèlement des acquis sociaux des travailleurs».

de l'OIT, s'opposait-elle à une protection spéciale pour les femmes, où elle voyait un obstacle à l'obtention d'une véritable égalité.

Un sondage effectué par Demoscope en 1990 a montré que la majorité des femmes suisses pensent qu'une protection spéciale les empêche de faire valoir leurs qualités.

C'est également l'avis du Conseil fédéral. Il propose donc une modification de la loi sur le travail de nuit pour les femmes lorsqu'il y a accord entre les partenaires sociaux. Cette modification ne pourrait entrer en vigueur qu'après dénonciation de la convention.

De son côté, l'Union centrale des associations patronales suisses saisit l'occasion de cette discussion pour rappeler que la place de travail coûte aujourd'hui entre 300 000 francs et 2 millions, et que pour renter un tel investissement il faut prévoir un travail en trois équipes, ce qui touche les femmes étant donné leurs aptitudes pour certains travaux.

L'UCAPS rappelle en outre qu'un jugement de la Cour de Bruxelles du 25 juin 1991 a déclaré la loi française interdisant le travail de nuit des femmes incompatible avec les directives de la Communauté européenne, sur lesquelles les pays de la CE ont dû ou devront s'aligner.

Loi sur la nationalité

Nouveau droit

(**pbs**) – Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier.

Elle met sur le même pied étrangères ou étrangers épousant des Suissesses ou des Suisses. L'acquisition de la nationalité suisse n'intervient plus automatiquement avec le mariage. Toutefois, le conjoint étranger a droit à une naturalisation facilitée à condition qu'

- il ait vécu 5 ans en Suisse;
- il ait été domicilié en Suisse pendant les douze mois précédant sa demande;
- il vive en communauté conjugale avec sa/son partenaire suisse depuis trois ans:

- il puisse prouver qu'il est bien intégré en Suisse.

Les conjoints de Suisses ou Suissesses de l'étranger peuvent également bénéficier de la naturalisation facilitée à condition qu'

- ils aient vécu en communauté conjugale pendant six ans;
- ils prouvent un attachement certain pour la Suisse.

La loi sur le séjour et l'établissement des étrangers donne au conjoint étranger le droit d'obtenir un permis de travail dès le moment du mariage et un permis d'établissement au bout de cinq ans.

Tribunal fédéral

Rente invalidité

(pbs) – Une femme tombe malade. La caisse de compensation de Bâle-Ville estime que, même si cette femme était en bonne santé, elle n'exercerait pas à plein temps un travail qu'elle n'a jusqu'alors exercé qu'à mi-temps. Le Tribunal fédéral des assurances n'en a pas jugé ainsi. Selon le nouveau droit matrimonial, il y a lieu de tenir compte des intérêts pro-

fessionnels et économiques de la femme, on ne peut plus simplement se référer au traditionnel partage des rôles, et chaque cas doit être étudié pour luimême. Dans le cas particulier, on doit admettre que, les enfants étant maintenant sortis de la coquille, la femme pouvait souhaiter reprendre son activité professionnelle à plein temps et voir son mari partager avec elle les tâches ménagères. (Arrêt du TFA du 22 août 1991, compte rendu dans la NZZ des 28/29 décembre 1991).



La Faculté de théologie met au concours un poste d'

Agrégé-e d'hébreu

Cet enseignement comporte principalement 4 heures hebdomadaires d'hébreu biblique. Poste à temps partiel (33%).

Titre requis: licence universitaire; entrée en fonction: le septembre 1992.

Le cahier des charges est envoyé sur demande par le secrétariat de la Faculté de théologie, Université de Lausanne, BFSH 2, CH - 1015 Lausanne, 021/692 44 70.

Les dossiers de candidature (avec curriculum vitæ et copie des titres) doivent parvenir avant le 6 mars 1992 au doyen de la Faculté de théologie même adresse.

Soucleuse de promouvoir l'accès de femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.



Pro Juventute

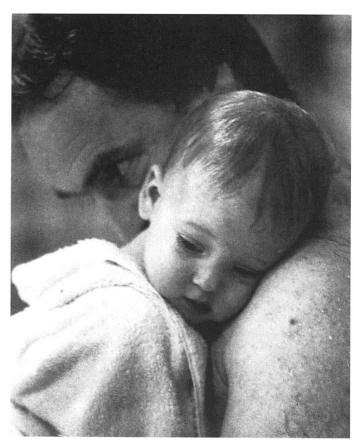
Mères entre culpabilité et passion

Pro Juventute édite régulièrement une revue pour la jeunesse, La Famille et la Société. Le dossier auquel sont destinées les pages du dernier numéro a pour thème un sujet qui nous est cher à FS: «Mères entre famille et profession.»

Le double rôle qu'exercent de plus en plus de femmes, tant dans la société que dans la famille, remet en question un bon nombre de règles que l'on a longtemps crues immuables. Mais que l'on ne s'y méprenne pas: malgré un changement assez radical du système, les valeurs, elles, n'ont pas vraiment changé. Au-delà du «devoir travailler», il y a de plus en plus de «vouloir travailler» à l'extérieur. Comment les femmes vivent-elles cette nouvelle réalité? L'homme a-t-il changé? Et les enfants...? Idéaux et Débats 4/91 relance le sujet... et fait le point de la situation. On y constate entre autres que la liberté de choix entre être mère ou/et exercer une activité professionnelle, au moins à temps partiel, dépend

essentiellement d'une bonne formation. Plusieurs formules existent ensuite pour concilier le travail extérieur avec la vie familiale. Pro Juventute s'interroge aussi sur le sentiment de culpabilité qu'éprouvent les femmes, sur les structures d'accueil de la petite enfance, sur l'existence d'un homme nouveau, celui, par exemple, qui reste au foyer et accepte une inversion des rôles. Une psychothérapeute, Corinne Rickenbacher, démontre que l'amour maternel remonte au XVIIIe siècle. «A cette époque, explique-t-elle, les tâches maternelles n'étaient l'objet d'aucuattention. d'aucune valorisation de la part de la société. Au mieux, c'était normal; au pire, c'était vulgaire... les mères étaient considérées comme des machines à enfanter, et traitées comme telles.»

Si cette revue vous intéresse, elle peut être commandée au prix de Fr. 8.50 auprès du département romand de Pro Juventute, rue Caroline 1, 1003 Lausanne. Tél. (021) 23 50 91.



L'homme nouveau est-il vraiment arrivé? (Photo Chantal Regnault)

